

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0244_07_25

OBJET :

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION
TEMPORAIRE DE
STATIONNER**

**PARCELLE ANGLE
RUE DES ECOLES ET
RUE DU PONT**

Du 11 au 14 août 2025

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entretenir la parcelle située à l'angle de la rue des écoles et de la rue du pont,

CONSIDÉRANT que cet entretien est prévu dans le courant de la semaine 33,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'ensemble de la parcelle située à l'angle de la rue des écoles et de la rue du pont du 11 au 14 août 2025 de 6h00 à 13h15.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Madame la Directrice des services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Issou,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT À ISSOU, LE 21 JUILLET 2025

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**